

La Charte des librairies indépendantes et de proximité de Bretagne et de la Bretagne historique

C'est à partir des travaux portés par plusieurs structures régionales pour le livre, et des libraires, qu'a été initiée cette "Charte des librairies indépendantes de Bretagne et de la Bretagne historique".

Préambule

Il n'existe pas aujourd'hui de définition juridique de la librairie indépendante. Elle est le plus souvent définie en opposition aux grandes surfaces et aux grandes surfaces spécialisées. Toutefois, par indépendance, on entend être libre de toutes attaches à une chaîne ou à un groupe éditorial, être libre de son fonds et de son organisation, libre de promouvoir des livres qu'on a aimés et que les lecteurs ont aimés. La librairie est certes un lieu de vente, mais elle est avant tout un lieu de rencontres et d'échanges, le lien essentiel entre la vie du livre, la diversité culturelle et éditoriale.

Le libraire est un acteur culturel local, un médiateur, capable de conseiller et d'orienter le lecteur dans ses choix, de rechercher et de commander tous types d'ouvrages. Il propose un fonds qu'il met en place au regard de ses envies, de ses sensibilités, et de celles des éditeurs et des clients. Le libraire indépendant fait vivre un fonds sans chercher à présenter toutes les nouveautés. Il enrichit la vie culturelle de sa ville, de la collectivité et des bibliothèques locales. A travers la diversité des livres proposés, il contribue à un échange avec le client en lui proposant de découvrir d'autres univers littéraires.

Cette charte vise à :

- . Renforcer la cohésion entre les libraires indépendants,
- . Favoriser l'identification de la profession de libraire auprès du public et des partenaires culturels, institutionnels, politiques et économiques,
- . Mettre en valeur la contribution de cette profession à la vie culturelle, intellectuelle artistique et sociale.
- . Favoriser une réflexion sur la déontologie et l'éthique de la profession.

Article 1 - Prix unique du livre

La loi du 10 août 1981 fixe le principe du prix unique du livre et de l'obligation de service au public. La loi du 18 Juin 2003 reprend ces mêmes principes pour les collectivités. Elle a pour objectif le maintien d'un réseau de librairies indépendantes garants de la diversité de l'offre culturelle, donc de la liberté de choix du lecteur.

Dans toute la France, tous les livres, quels qu'ils soient, sont vendus au même prix, qu'il s'agisse d'une librairie ou d'une grande surface. Le prix du livre est fixé par l'éditeur. Une remise maximale de 5 % est autorisée pour les ventes aux particuliers.

Article 2 - Liberté de choisir

Le libraire conseille dans la profusion des livres édités. Il aime faire partager ses découvertes et connaître celles de ses clients. Son fonds d'édition est personnalisé, et adapté aux attentes des lecteurs. Il a une bonne connaissance des fonds éditoriaux, y compris des petits éditeurs et des éditeurs régionaux.

Article 3 - Accueil et professionnalisme

Le libraire qui adhère à cette charte s'engage offrir une qualité d'accueil et de conseil par une écoute attentive de ses clients et une formation permanente et adaptée de son personnel.

Article 4 - Conseil indépendant

Lorsqu'il conseille, le libraire s'engage. Son indépendance garantit que la satisfaction du client prime sur toute autre considération.

Article 5 - Commandes souples et livraisons rapides

Le libraire s'engage à commander les ouvrages à l'unité ou en nombre. Il garantit les meilleurs délais dans la livraison de la commande. Il peut avertir le client dès la réception de ses ouvrages.

Article 6 - Expédition à domicile

Sur simple demande, le libraire peut expédier au client sa commande aux tarifs en vigueur.

Article 7 - Recherches bibliographiques

Sur simple demande et gratuitement, le libraire met en œuvre ses compétences et ses moyens pour effectuer

Article 8 – Engagement d'un travail mutualisé en réseau pour les libraires indépendants signataires de la charte

Chaque signataire s'engage à tenir compte du réseau et à travailler en bonne intelligence, communication et solidarité avec les libraires signataires, et à respecter les confrères.

Pour répondre aux demandes complexes (spécifiques, urgentes, ouvrages épuisés...), le libraire s'engage à orienter son client vers un confrère spécialisé de son réseau ou une bibliothèque partenaire. des recherches bibliographiques.

Article 8 - Un réseau professionnel pour mieux servir le client

Pour répondre aux demandes complexes (spécifiques, urgentes, ouvrages épuisés...), le libraire s'engage à orienter son client vers un confrère spécialisé de son réseau ou une bibliothèque partenaire.

Article 9 - Partenaires ou initiateur des manifestations culturelles

Dans le cadre de manifestations culturelles le libraire peut être à l'initiative ou apporter son aide à concevoir toutes manifestations littéraires (choix d'auteurs, relations éditeurs, bibliographies...). Il est le relais et le prescripteur incontournable auprès du public. Partenaire culturel local, le libraire met à disposition ses moyens humains, ses outils de communication et une sélection de livres appropriés.

Article 10 - Services aux collectivités (bibliothèques, scolaires ...)

Dans une démarche de partenariat, les librairies proposent des services gratuits :

- . la mise à disposition de personnel qualifié,*
- . la participation active aux manifestations (avant, pendant et après),*
- . le choix sur place par les bibliothécaires ou la fourniture d'un office informatif,*
- . des échanges ou des retours,*
- . la mise à disposition et l'envoi des catalogues éditeurs si disponibles,*
- . l'accueil des scolaires dans les librairies.*

Article 11 – Réponses aux marchés publics

Dans le cadre des marchés publics ou des marchés scolaires, les signataires de la Charte s'engagent à consulter préalablement à toute réponse la librairie géographiquement la plus proche du lieu du marché et à ne pas rentrer en concurrence avec celle-ci si elle répond à la même consultation.

De la même façon, les signataires s'engagent à étudier la possibilité de répondre collectivement aux appels d'offre.

28 mai 2010